



#### **4 - Vente des parcelles G 1225 à Le Causse :**

Mr le maire informe le conseil municipal du souhait de Mr Ali SAHINALP d'acquérir au lieu-dit "Le Causse", la parcelle cadastrée section G n°1225, d'une surface totale de 2109 m<sup>2</sup>, en zone AUI du P.L.U. Le montant global de la vente est de 10 000€, frais d'arpentage, et d'acte à la charge de l'acquéreur (cf. promesse d'achat annexée).

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la vente de la parcelle G n°1225 à Mr Ali SAHINALP aux conditions énoncées et autorise Mr le maire - ou Mme Sylvette BÉLONIE, 1<sup>ère</sup> adjointe - à signer l'acte de vente.

#### **5 - Création d'un poste d'adjoint technique :**

Suite au départ de 3 agents non remplacés aux écoles et à l'ACM, Mr le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps non complet, à compter du 01/09/2021, à raison de 117 h/mois, soit 27 heures/semaine. Après délibération, le conseil municipal unanime accepte cette création de poste.

#### **6 - Recrutement d'agents contractuels pour accroissement d'activité saisonnier Année 2021 :**

Le Conseil Municipal ;

- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité ;
- Sur le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré ;
- **DECIDE à l'unanimité**
- D'autoriser Mr le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 Alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour recruter des agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité, permanence dans le cadre de l'ouverture et de la visite de l'abbatiale de Notre Dame de l'Assomption.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

20 h 55 : Arrivée de Mme De ABREU Zargha.

#### **7 - Validation du Contrat Municipal Etudiant 2021 - 2022 :**

Mr le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30.06.2008 décidant de mettre en place une aide financière aux étudiants sous la forme d'un Contrat Municipal Etudiant. La commission chargée d'affiner le calcul de l'aide en fonction du quotient familial s'est réunie et a procédé à la réactualisation et à la modification du document, c'est donc le règlement définitif du Contrat Municipal Etudiant qu'il soumet à l'approbation du Conseil municipal, soulignant notamment :

- Les conditions d'attribution :
  - Être inscrit sur les listes électorales,
  - Résider à LE VIGAN depuis 1 an,
  - Ne pas avoir été déscolarisé des écoles du Vigan, sauf motif qui sera examiné par la commission d'attribution du CME,
  - Être âgé de moins de 26 ans au 1er octobre de l'année en cours,
  - Posséder le baccalauréat français ou un diplôme en équivalence pour la première année,
  - Attester de la réussite scolaire pour les étudiants en cours de cursus,
  - Attester d'une demande de bourse d'Etat et fournir obligatoirement l'avis d'attribution ou de rejet,
  - Ne pas suivre une formation en alternance,
  - Ne pas dépasser un quotient familial (QF) fixé à 1200 €.

- Les formules de calcul de l'aide selon que les études sont effectuées dans le département de résidence, hors département de résidence, par correspondance :
  - Les dates de versements sont octobre 2021, janvier 2022, mars 2022.
- La contrepartie et les obligations des bénéficiaires.
- Le rôle du Conseil municipal et du CCAS, l'évaluation, et la mise en place d'une commission d'attribution.
- La mise en application pour l'année 2021-2022.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement du Contrat Municipal Étudiant comme présenté.

### **8 - Prix du ticket repas à la cantine :**

Mr le maire propose au Conseil municipal de réviser le prix du ticket repas à la cantine scolaire, à compter du 1-08-2021, pour l'année scolaire 2021/2022. Afin de s'harmoniser avec la tarification cantine des accueils collectifs de mineurs du territoire dans le cadre de la compétence enfance jeunesse de la Communauté de Communes.

Le prix du ticket repas passerait donc de 3,40 €uros à 3,50 €uros, soit une augmentation de 2,94 %.

Pour les enseignants, le prix du repas serait de 5,90 €uros, soit une augmentation de 1,72 %.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux prix de repas à la cantine scolaire, applicables à compter du 01-08-2021.

### **9 - Attribution des subventions aux associations 2021 :**

La commune du Vigan, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions.

Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

**VU** les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** la délibération en date du 8 avril 2021 portant adoption du budget primitif communal 2021,

**VU** l'avis de la commission d'attributions de subventions communales à plusieurs associations  
Monsieur le Maire propose de valider le tableau ci-après,

<b>- Subventions communales 2021 -</b>	
<b>Associations bénéficiaires</b>	<b>Montant en € de la subvention</b>
<b>AAPPMA de GOURDON</b>	300 €
<b>Amicale des Donneurs de Sang</b>	100 €
<b>Amusethe</b>	100 €
<b>Association des Commerçants et Artisans Viganais</b>	400 €
<b>Association du Théâtre d'Aymare</b>	500 €
<b>Boule Viganaise</b>	200 €
<b>Bouriane Football Club</b>	5 500 €
<b>Causse Bouriane Basket</b>	200 €
<b>Centre Apprentis du Lot /Chambre des Métiers et de l'Artisanat du LOT</b>	300 €
<b>Comité des Fêtes</b>	1 650 €
<b>Coopérative scolaire Ecole Maternelle</b>	1 700 €
<b>Coopérative scolaire Ecole Primaire</b>	3 300 €
<b>FNACA Le Vigan</b>	300 €
<b>Gymnastique Volontaire Viganaise</b>	200 €
<b>Le Vigan Culture et Animation</b>	600 €
<b>Le Vigan En Quercy</b>	1 000 €
<b>Prévention Routière 46</b>	250 €
<b>Recours Poils et Plumes 46</b>	350 €
<b>Secours Populaire - Fédération du LOT</b>	300 €
<b>Les Vigan scène</b>	150 €
<b>T O T A L</b>	<b>17 400 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- D'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,
- D'autoriser Mr le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021.

Pour : 14 voix

Abstentions : 5 voix (Christian LEGRAND, Christian MICHEL, Anaïs NOYER, Marjorie LAURENT – Alexandre CATRAIN).

Contre : 0 voix

### **10 - Demande de subvention exceptionnelle « Le Vigan Culture et Animation » :**

Mr le maire fait part de la demande écrite de subvention exceptionnelle formulée par L'association "Le Vigan Culture et Animations" qui assure un soutien logistique et financier dans les programmations culturelles au sein de la commune.

Cette association participe à l'animation du village en organisant des festivités :

- Belotes, vides greniers, ...

Elle souhaite soutenir et accompagner le projet inspiré des livres écrits par un viganais, qui sera la réalisation d'un film promouvant le village, la ruralité et notre territoire.

De ce fait, une projection gratuite destinée aux habitants du Vigan sera organisée à l'Espace Jean Carmet dans le cadre de la prochaine saison culturelle.

Compte tenu de l'intérêt du projet tendant à valoriser notre commune, Mr le maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2500 €uros pour l'année 2021 à l'association "Le Vigan Culture et Animations".

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité moins une abstention la proposition de Mr le maire.

### **11 - Approbation des tarifs des spectacles saison culturelle 2021 - 2022 :**

Mr le maire présente au Conseil Municipal la proposition de programmation des spectacles de l'espace culturel Jean CARMET pour la saison 2021-2022, élaborée par l'équipe d'animation et la commission culture.

Plusieurs tarifs ont été retenus.

Spectacles :

Trois tarifs :

- Plein tarif.
- Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, groupe à partir de 10 personnes).
- Tarif unique lors de rares manifestations.
- Il est aussi évoqué la possibilité d'éditer des billets à titre gratuit attribués aux sociétés de production ainsi qu'il est stipulé dans les contrats de vente des spectacles. Ces billets gratuits peuvent aussi être mis à disposition d'invités officiels. Ils concernent également les enfants de moins de 12 ans.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le choix et les tarifs des spectacles proposés.

### **12 - Composition Commission Environnement et Citoyenneté :**

Vu la délibération D-2020-004-007 du 29 juin 2020 portant sur la création d'une commission environnement et citoyenneté et la composition de celle-ci, il convient, suite à la démission de Mme CORDIER Fanny et de Mr CATRAIN Alexandre, de désigner 2 nouveaux candidats parmi les élus.

- Mme LAURENT Marjorie et - Mme BENOIT Annie se portent candidates.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces candidatures et nomme :

- Mme LAURENT Marjorie et- Mme BENOIT Annie en remplacement des élus démissionnaires, membres de la commission « Environnement et Citoyenneté ».

La commission sera constituée de :

- **3 élus :**
  - Mme LAGARDE Edith
  - Mme LAURENT Marjorie
  - Mme BENOIT Annie
- **6 bénévoles de Société civile :**
  - M. Claude WATTELIER
  - M. Xavier PÉTARD
  - M. Louis DEVOYON
  - Mme Lucile ABEGG
  - M. Laurent TABOURET
  - Mme Magalie SCULFORT

**13 - Tableaux de permanences élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 :**

Présentation du tableau des permanences et de l'organisation nécessaire aux 4 bureaux de vote qui seront installés dans la Salle Culturelle Jean Carmet.

**14 - Tirage au sort des jurés d'assises 2022 :**

- CAULET Aurore, Dominique, Patricia (Tauty)
- CHICARD Martine, Renée ép. FALAIX (Polidelle)
- LOGA Rudy (Nègrefeuille)
- PICAUDOU Claude, Alain (Garrel)
- PIEDADE Marie, Christine (Vernet)
- VILATTE Lionel, Cyprien (Les Braulugues)

**15 - Motion pour l'achat de l'IRM – Hôpital Jean Coulon à Gourdon :**

Mr le maire rappelle qu'en application des dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut émettre des vœux ou motions sur tous les sujets d'intérêt local relatifs aux souhaits qu'il forme quant à la prise d'une décision qui ne relève pas de sa compétence.

Ainsi les élus souhaitent interpeller l'ARS et l'Etat sur l'importance d'octroyer à l'Hôpital Jean-Coulon de Gourdon un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) afin de compléter son offre d'examen radiologique déjà existante.

Ils soulignent que ce centre hospitalier s'inscrit dans un territoire d'attractivité d'environ 70 000 habitants, couvre le territoire des Communauté de Communes de Quercy-Bouriane, Cazals-Salviac, Cœur de Causse et CAUVALDOR pour le Département du Lot, et s'étend aux communes limitrophes du Département de la Dordogne.

Il constitue le premier employeur du territoire avec ces quelques 430 emplois et contribue à inscrire Gourdon au rang de pôle urbain principal dans le Département par le niveau de services qu'il apporte à la population.

Les élus de tout le territoire se sont engagés aux côtés du centre hospitalier de Gourdon par leur participation au fonds de dotation créé pour compléter le financement de son ambitieux projet de restructuration et de modernisation et qui vise à :

- Restructurer le secteur des consultations externes dans des locaux rénovés ;
- Restructurer la médecine gériatrique et les unités de soins de suite et de réadaptation ;
- Construire un bâtiment de 96 lits d'EHPAD, regroupant le capacitaire des bâtiments de la Clède et de l'Ouvroir, sur le site principal ;
- Créer une cuisine centrale dans le cadre d'un Groupement d'intérêt public (GIP), en partenariat avec la municipalité de Gourdon.

Le centre hospitalier propose un plateau technique complet parmi lequel l'offre en imagerie. L'activité de l'imagerie est en constante augmentation : radiologie conventionnelle, panoramique dentaire, scanner et mammographie. Pour compléter l'offre, seule l'IRM est absente.

Pourtant, il dispose d'ores et déjà des locaux pour l'accueil d'une IRM et des personnels qualifiés pour assurer son fonctionnement au sein d'un service de radiologie comportant 5 médecins radiologues en présentiel.

Chacun d'entre eux propose une spécialité (vasculaire et thoracique, abdominale, coloscanners, ORL...) en complément de leur mission.

L'octroi d'une IRM permettrait de déployer une offre complète de qualité et de proximité en matière d'imagerie médicale surtout depuis le renouvellement du scanner par un matériel huit fois plus performant et permettant de proposer des examens supplémentaires notamment en cardiologie.

La dotation de cet équipement permettrait d'apporter une réponse efficiente aux enjeux de proximité mis en exergue par le Contrat local de santé signé avec l'ARS Occitanie en termes d'accessibilité pour tous à une offre de soins de qualité, et d'attractivité pour les professionnels de santé afin de lutter contre la désertification médicale en milieu rural.

Monsieur le maire demande solennellement aux autorités de tutelle du centre hospitalier Jean Coulon de Gourdon de lui allouer une IRM afin de répondre aux attentes des professionnels de santé du territoire, et de permettre de déployer une offre de soins de proximité de qualité au bénéfice des habitants de la Bouriane et de ses alentours.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer pour :

- L'octroi d'une IRM au Centre Hospitalier Jean Coulon de Gourdon.

Le Conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la proposition de Mr le maire.

### **16 - Adhésion au service de paiement en ligne – PayFip :**

L'article 75 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers.

Le décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services.

Ainsi, le décret prévoit une mise en conformité progressive selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €,
- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 50 000 €,
- au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000 €.

Les recettes annuelles encaissées par la Commune du Vigan excèdent le seuil de 50 000 €.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne «PayFiP» qui permet de respecter cette obligation.

En effet, PayFiP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire, grâce au service TiPI « Titres Payables par Internet », mais aussi par prélèvement SEPA unique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le Comptable Public. Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il est rappelé que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne devant pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

La Commune du Vigan aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-5-1,**  
**Vu le décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018, relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,**  
**Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,**  
**Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié, portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet),**

**Vu le projet de convention d'adhésion annexé (annexe n°01) proposé par la DGFIP,**

**Considérant** la volonté de la Commune du Vigan de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, à titre gratuit, 9

**Considérant** que l'offre de paiement PayFiP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire, grâce au service TiPI « Titres Payables par Internet », mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Proposition est faite au Conseil Municipal :

- De décider de mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFiP/TiPI proposée par la DGFIP, à partir du site sécurisé de la DGFIP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- D'approuver l'adhésion de la Commune du Vigan au service de paiement en ligne PayFiP ;
- D'autoriser Mr le Président à signer la convention d'adhésion ci-jointe et tous les documents nécessaires à sa mise en place, avec la DGFIP.

Accord unanime du Conseil Municipal.

### **17 - Décision Modificative n° 1 – Commune :**

Mr le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'achat d'une réserve foncière G 340 pour un montant de 3000 Euros à Mme Reine DELCHIE au lieu-dit « Le Causse », nécessaire pour favoriser l'accès au gymnase, il convient d'ouvrir une ligne comptable au BP 2021 afin de finaliser l'achat de ce terrain.

Il propose la décision modificative n° 1 (DM1) synthétisée dans le tableau ci-dessous.

<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>BP 2021</i>	<i>DM1</i>	<i>Cumul BP 2021 + DM1</i>
2111-DF OP-77	Terrains nus Terrains réserve foncière	/	+ 3 000,00	+ 3 000,00
21311-DF OP-ONA	Hôtel de ville	50 000,00	- 3 000,00	+47 000,00

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°1 proposée.

### **18 - Décision Modificative n° 1 – Assainissement :**

Mr le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'annulation de l'écriture concernant des travaux de raccordement facturés mais non réalisés en 2020 auprès d'un de nos administrés, il convient de régulariser les écritures comptables.

Il propose la décision modificative n° 1 (DM1) synthétisée dans le tableau ci-dessous.

<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>BP 2021</i>	<i>DM1</i>	<i>Cumul BP 2021 + DM1</i>
708 Recettes F	Produits des activités annexes	14 040,00	+ 4 463,70	+ 18 503,70
673 Dépenses F	Titres annulés / Exercice antérieur	/	+ 4 463,70	+ 4 463,70

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°1 proposée.

## **19 - Acceptation d'un remboursement – ORANGE GP HOME :**

Mr le maire informe le Conseil municipal du remboursement de ORANGE GP HOME d'un montant de 84 €.

Après délibération, le remboursement n'étant soumis à aucune condition, le Conseil municipal l'accepte à l'unanimité et autorise Mr le maire à émettre le titre de recette correspondant.

## **20- Adoption du montant de l'attribution de compensation définitive 2021 :**

Le Conseil communautaire a délibéré le 28 juin 2017 (délibération n°2017-096), pour se doter, à compter du 1er janvier 2018, des compétences PLUI et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 préconise que le financement des évolutions des documents d'urbanisme communaux, dans l'attente de l'approbation d'un PLUI soit intégré dans les attributions de compensation des communes concernées, sur la base des coûts réels induits.

Pour l'exercice 2021, la commune de Le Vigan voit son attribution de compensation évoluer en sa faveur de 6 441,98 € par rapport à son niveau de 2020.

Cette évolution s'explique par la prise en compte dans son attribution de compensation des coûts réels imputables à la Commune, relatifs à une déclaration de projet et à la modification de son PLU.

Le montant définitif de l'attribution de compensation de la Commune de Le Vigan est porté à 12 188,25 €. Pour mémoire il était de 5 746,27 € en 2020.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – V- 1bis du Code général des impôts qui dispose que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. » ; il convient que le Conseil municipal valide le nouveau montant de l'attribution de compensation de la Commune de Le Vigan qui s'élève pour l'exercice 2021 à 12 188,25 €.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral (SPG-2017-13) en date du 17 octobre 2017 et portant modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Vu le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 adopté selon la majorité qualifiée des Conseils municipaux conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-2 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2021 portant modification des attributions de compensation des Communes d'Anglars-Nozac ; Concorès ; Gourdon ; Saint-Cirq-Souillaguet ; Saint-Clair ; Saint-Projet et le Vigan.

Entendu le présent exposé,

Il est proposé au Conseil municipal de valider le nouveau montant de l'attribution de compensation de la Commune de Le Vigan qui s'élève pour l'exercice 2021 à 12 188,25 €.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

Mme Anaïs NOYER quitte la séance du Conseil Municipal.

## **Questions diverses :**

- Remerciements de familles suite à des décès de personnes résidant sur la commune.
- Remerciements du Père Réveillac pour l'attribution financière de gardiennage des églises.
- Extension columbarium : il ne reste plus qu'une case de disponible, dans l'urgence 4 cases supplémentaires viennent d'être commandées mais une extension est à prévoir.
- Visite d'un candidat dentiste. : J.M Favory fait part de la visite d'une dame dentiste de nationalité roumaine, installée et implantée en Normandie depuis plusieurs années qui souhaite s'installer dans le sud-ouest pour raisons médicales par rapport au climat. Elle a visité les locaux vacants mais souhaite s'installer dans une maison médicale.
- Référent Ambroisie et moustique tigre : C. Michel est le référent, le département a déposé des boîtes pièges proche des points d'eau sur la commune.
- Installation restaurateurs (Table d'Isabelle) : des contacts ont été pris qui n'ont pour l'instant donné aucune suite.



- Plurielle Services : 2 éventuels repreneurs se sont positionnés et sont en attente de contacts avec leur banque.
- Formation AMF 08/11/2021 : « Préparer et animer une réunion ».
- Formation GIGN à Gramat, concernant les incivilités : J-M. Favory et S. Bélonie y ont assisté.
- Formation des agents pour la cuisine à prévoir d'autant plus que le dossier d'agrément de la cuisine centrale date de 2011.

Il faudra également réfléchir sur un éventuel groupement de commandes avec des communes de la CCQB car avec l'adoption de la loi Egalim, les coûts des denrées vont augmenter. N. Pittaluga ayant assisté à une formation sur la commande Publique le confirme.

- Prodiges de la République : L. Devoyon candidat pour la commune, se verra remettre une médaille et un diplôme le 07/07/2021 en Préfecture.
- Exposition d'œuvres (peintures de « l'amushète ») à la Chapelle Sainte Rondine en juillet 2021, avec mise à disposition en partenariat avec la paroisse de la chapelle.
- Le parcours sonore sera inauguré et présenté le 24/06/2021.
- ENERCOOP : une visio conférence a eu lieu le 30 juin et il serait bon qu'afin que des décisions collégiales soient prises pour la réalisation de ce projet, que d'autres élus participent.

Z. De Abreu et C. Legrand assisteront à la prochaine réunion présentant les statuts de la société de projet.

- Gazette à paraître courant juillet où il faudra souligner l'excellent travail réalisé par l'équipe technique de la mairie (couverture maison cabinet médical, mur de l'ancienne école et rampe d'accès au cimetière).
- Nettoyage parcours du cœur à Gourdon (appel à volontaires) pour le 12 juin 2021 organisé par l'OMS.
- Dossier Pompougnac : l'audience est reportée au 19/05/2021.
- Feu d'artifice de l'APE le 13/07 au plan d'eau.

La séance est levée à 23 h 15

<b>ALBAGNAC</b> <i>Audrey</i>		<b>BÉLONIE</b> <i>Sylvette</i>		<b>BENOIT</b> <i>Annie</i>	
<b>CATRAIN</b> <i>Alexandre</i>	<i>Procuration à FAVORY.</i>	<b>DE ABREU</b> <i>Zargha</i>		<b>DÉGAT</b> <i>Frédéric</i>	
<b>DELMAS</b> <i>Yves</i>		<b>FRESQUET</b> <i>Sylvie</i>		<b>GIBERT</b> <i>David</i>	
<b>LAGARDE</b> <i>Edith</i>	<i>Procuration à BENOIT</i>	<b>LAURENT</b> <i>Marjorie</i>		<b>LEGRAND</b> <i>Christian</i>	<i>Procuration à BELONIE</i>
<b>MICHEL</b> <i>Christian</i>		<b>NOYER</b> <i>Anaïs</i>		<b>PITTALUGA</b> <i>Nicole</i>	
<b>REBOUL</b> <i>Patrick</i>		<b>SOULADIÉ</b> <i>Daniel</i>		<b>VIÉGAS</b> <i>José</i>	
Le maire, <b>FAVORY</b> <i>Jean Michel</i>					